



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement

**DIRECTION DU PILOTAGE ET DE
L'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE**

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES, FORMATION « SITES ET PAYSAGES » extrait des délibérations de la séance du mercredi 5 juillet 2023

Affaire n° 3

PÉTITIONNAIRE : M. Bertrand HUNG et Mme Myriam LAMBERT

RELATIVE A : Demande de construction d'une maison d'habitation soumise à autorisation ministérielle

RAPPORTEUR : ABF

Présentation du projet :

Mme Lara NOEL, représentant l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Vosges (UDAP), présente le dossier. Les principales caractéristiques de ce dossier sont les suivantes :

Le projet porte sur la construction d'une maison neuve d'habitation en résidence principale sur un terrain familial en cours de viabilisation en bordure de la route départementale 417. Il s'agit d'un nouveau projet présenté dans un hameau où un ancien bâtiment réhabilité avait déjà fait l'objet d'un passage en CDNPS.

Le bâtiment sera de forme parallélépipédique, les matériaux employés pour le projet seront traditionnels. Le terrain sera très peu modifié compte tenu de son relief plutôt plat. Un chemin d'accès sera créé et réalisé en empierrage perméable et prolongé par une zone permettant le stationnement de deux véhicules. Une terrasse sera aménagée en façade sud avec des dalles minérales. Le projet de construction est constitué d'un volume principal sur deux niveaux. Ce volume sera recouvert d'une toiture à deux pans de 30 degrés avec des tuiles mécaniques de terre cuite de couleur brun. Deux châssis de toit seront posés en couverture. Les façades seront revêtues d'un enduit de ton beige, de finition talochée fin sur le rez-de-chaussée. La partie haute des pignons sud et nord sera traitée en bardage vertical de type mélèze naturel. Un balcon sera réalisé en fa-

çade sud. Il sera traité en bois naturel et son garde-corps sera réalisé en métal gris avec un barreaudage vertical fin.

Les menuiseries extérieures seront en aluminium de couleur gris. Les gouttières et descentes d'eau seront en zinc gris.

Aucun aménagement paysager n'est prévu mais dans un avenir prochain, le terrain sera aménagé avec soin sur la partie paysagère. Toutes les espèces plantées seront locales et participeront à la biodiversité du secteur. Aucune clôture n'est prévue à ce stade en limite de parcelle.

La DREAL et l'UDAP émettent un avis favorable avec prescriptions techniques portant notamment sur les châssis de toit à encastrer, les baies, les volets roulants, le bardage, les fenêtres, l'aménagement paysager et les plantations, le stationnement.

M. GROSJEAN, directeur du CAUE des Vosges, souhaite simplement avoir des précisions sur la rédaction de l'avis de l'ABF quant à la composition des fenêtres en façade sud.

L'UDAP clarifie en précisant que les fenêtres doivent être plus hautes que larges.

Mme POINAS indique que, s'agissant des plantations possibles, les pétitionnaires sont invités à consulter un échantillonnage.

A la question de M. Dominique MEDY, représentant l'association « Maisons Paysannes de France » sur l'interdiction de volets roulants, Mme NOEL précise que cela ne concerne que les châssis. Il faut éviter les caissons extérieurs.

La pétitionnaire, Mme Myriam LAMBERT entre dans la salle accompagnée d'une architecte qui suit le projet et à qui elle donne la parole.

Ce projet de résidence principale repose sur un mode familial. Il est conseillé de demeurer dans le tissu bâti ce qui permet de conserver les perspectives. Le projet est de conception simple et de proportions un peu plus modestes que les autres habitations alentours. Le volet paysager a été abordé avec Mme POINAS. L'idée est de rester discret et sobre et de s'harmoniser avec le bâti environnant. Le chauffage sera assuré par une pompe à chaleur et un foyer.

M. Lionel JACQUAY s'enquiert de l'aménagement paysager.

L'architecte invitée répond que ce volet est envisagé étape par étape. Le principe est de végétaliser le terrain avec deux ou trois arbres et toujours d'aller dans le sens des grandes perspectives.

Vote :

La demande ne soulevant plus de questions, ni de remarques, il est procédé au vote.

La formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents pour cette demande de construction de maison d'habitation à usage de résidence principale sur la commune de Xonrupt-Longemer, sous réserve du respect des prescriptions émises par l'ABF et la DREAL.

Le président,

David PERCHERON

